



PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Monsieur Guillaume Bergeron
Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2024-10-123

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-10-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 9 septembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

(ADOPTÉ)

2024-10-125

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de septembre 2024 au montant de 528 127, 31 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

L'équipe de la MRC a embauché madame Justine Lefebvre qui occupe désormais le poste de conseillère en concertation et développement local. Son mandat vise à concerter et à accompagner les municipalités sous le plan des politiques sociales, notamment la MADA, les loisirs, les camps de jour et piloter le plan d'action au niveau de l'immigration.

Au niveau du transport collectif, considérant les besoins croissants de desservir la population dans l'axe Sorel-Tracy et Nicolet, l'achat d'un véhicule a été fait pour offrir une ligne de transport plus rapide pour aider également le collège CNDA car beaucoup d'étudiants de Sorel y sont inscrits.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

En juillet dernier, la RIGIDBNY a recruté deux (2) nouvelles personnes à temps partiel au sein de l'équipe, suite au départ d'une employée au niveau administratif.

En hiver 2024, le MAMH a donné un avis favorable pour la création d'une Société d'économie mixte (SEM) en partenariat avec une entreprise privée, dans le but de renforcer la gestion et la protection des intérêts communs dans le traitement des matières organiques. En été 2024, suite à une révision de la législation concernant la définition d'une entité municipale, le MAMH n'est plus favorable à la création d'une SEM. Sans perspectives claires pour obtenir une autorisation, le conseil d'administration a réorienté ses priorités.

En terminant, il est question d'une nouvelle stratégie : La Régie des déchets concentrera ses efforts sur la préparation d'appels d'offres via la plateforme SEO pour externaliser le projet. La première étape consiste en une offre de service visant à réaliser une étude technico-économique du projet.

2024-10-126

DIRECTIVE DE CHANGEMENTS CR NOUVEL-AIR 2018 INC.

CONSIDÉRANT qu'après vérifications et justifications, Hugues Desbiens, architecte à la FQM recommande d'accepter la directive de changements no 1 dans le cadre du contrat de réfection du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que le cadre budgétaire de l'ensemble du projet est respecté;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article CG 6.2 de CCDC 2008, une modification du contrat indiquant l'accord entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur lors d'une modification de l'ouvrage et l'ajustement du prix du contrat et du délai d'exécution du contrat est possible.



EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la directive de changements no 1 reçu par CR Nouvel-Air 2018 inc., au montant total de 35 199, 68 \$ modifiant le prix révisé du contrat initial à 1 715 699, 68 \$.

(ADOPTÉ)

2024-10-127

PRABAM RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière au montant de 75 000 \$ dans le cadre du Programme pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à la reddition de compte du projet de réfection du Centre communautaire Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées aux travaux réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2024 sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des diverses dépenses notamment en matière d'honoraires professionnels, l'achat et l'installation d'un boîtier de branchement d'une génératrice et autres travaux reliés à l'infrastructure du bâtiment, le Conseil entérine et confirme que les travaux ont été bel et bien exécutés et payés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer les divers documents au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-10-128

UTILISATION DES REDEVANCES PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES POUR 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2008-05 de la MRC de Nicolet-Yamaska, celle-ci perçoit pour la municipalité de Sainte-Eulalie le droit prévu à l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que les sommes versées doivent être utilisées pour la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 ou pour effectuer à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROPRIER les revenus provenant du droit de carrières sablières d'une somme de 21 533, 94 \$ pour l'année 2024, afin que la municipalité utilise la totalité de ces fonds pour la réfection et l'entretien des travaux effectués sur les rues des Érables, des Cèdres et des Chênes par groupe FJH Construction inc.

(ADOPTÉ)

2024-10-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT 521-24 RELATIF À DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes applicables à la zone particulière ou à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie veuille se doter d'un règlement sur les PPCMOI afin d'encadrer les projets d'envergure en cours de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 521-24 relatif à des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-10-130

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a besoin d'une ressource supplémentaire au niveau de la voirie ;



CONSIDÉRANT les nombreuses tâches à réaliser relatives aux travaux d'entretien des routes, en traitement des eaux usées, maintien de qualité de l'eau potable, des bâtiments municipaux, ainsi que les projets à l'étude au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés et que monsieur William Poliquin est celui qui correspond au profil recherché pour le poste;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'embauche de M William Poliquin comme inspecteur adjoint à la voirie pour un travail à temps plein avec une période probatoire de 12 mois.

(ADOPTÉ)

2024-10-131

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION FRR VOLET 3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie dispose d'une enveloppe au montant de 35 000\$ pour la réalisation d'un projet à la MRC Nicolet-Yamaska dans le cadre du programme Signature - Un territoire en transition, financé par le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un comité regroupant les ados et les parents pour réaliser un projet rassembleur dans la forêt Robin des Bois ;

CONSIDÉRANT que les critères de ce programme visent à maintenir et à mettre en valeur les milieux naturels en usant de matériaux écologiques en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT la faisabilité de réaliser un parcours ludique et écologique répondant aux critères du programme et à la fois aux intérêts de la communauté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement en sollicitant une aide de 35 000 \$ dans le cadre du projet Sentier naturellement fantastique d'Eulalie (Un territoire en transition), financé par le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) MRC de Nicolet-Yamaska.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier, à signer la demande au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

(ADOPTÉ)



AFFAIRES DIVERSES :

2024-10-132

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 7 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 7 au montant de 147 706, 14 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 106 385, 38 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-10-133

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h.

(ADOPTÉ)

J'aprouve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Kim McDonald
Greffière-trésorière adjointe